

## **BVGer C-5976/2009 vom 18. Januar 2010**

Bundesverwaltungsgericht, 2010-01-18, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-5976\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-5976_2009)

FR: TAF C-5976/2009 du 18 janvier 2010

IT: TAF C-5976/2009 del 18 gennaio 2010

### **Regeste**

Liquidation (partielle) des institutions de prévoyance

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

La cause C-5976/2009 est rayée du rôle suite au retrait du recours.

#### **E. 2**

Il n'est pas perçu de frais de procédure, ni alloué de dépens.

#### **E. 3**

La présente décision est adressée : au conseil du recourant (Acte judiciaire) à l'autorité inférieure (n° de réf. ; Acte judiciaire) à l'Office fédéral des assurances sociales Le juge unique : Le greffier : Vito Valenti Yannick Antoniazza-Hafner Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 44 ss, 82 ss, 90 ss et 100 en relation avec les art. 44 ss de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (voir art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.